

Programme de Formation

Formation technico-commerciale sur le design d'une solution Milestone

Milestone Certified Design Engineer (MCDE)

Objectifs

Un ingénieur Milestone Certified Design Engineer (MCDE) doit être capable de concevoir des systèmes de surveillance IP Milestone hautement complexes.

Public

- Ingénieurs dans les domaines vidéosurveillance et signal vidéo, transmission IP, commerciaux, chargés d'affaires, ingénieur d'études vidéo....

Prérequis

- Une bonne connaissance du monde de la vidéosurveillance IP et des réseaux.

Moyens mis à disposition

- Salles de formation (maxi 5 stagiaires)
- Vidéoprojecteur, WIFI, paperboard
- Mise à disposition de switches réseau et d'un routeur permettant aux stagiaires d'effectuer les différents exercices pratiques.

Modalités d'évaluation

- QCM en ligne directement sur le site Web de l'éditeur du logiciel
- Grille d'évaluation en fin de formation en salle
- Travaux pratiques tout au long de la formation
- Tests de contrôle de connaissances à chaque étape
- Entretiens et échanges réguliers avec le formateur
- Améliorer si nécessaire

Contenu de la formation

Sujets abordés

- Définir des objectifs de surveillance
- Mener une étude du site
- Définir la qualité des images
- Sélectionner des caméras et déterminer leur position
- Identifier un poste de travail et des affichages
- Identifier la configuration-clé du système
- Sélectionner un produit et les fonctionnalités du produit
- Spécifier la topologie du réseau et la bande passante
- Créer une proposition et déterminer les licences
- Définir les comportements du système et des opérateurs
- Présentation du déroulé de la formation
- Premiers échanges avec les participants sur les attentes de chacun et le but de la formation.

Méthodes et supports pédagogiques et techniques

- Évaluation des besoins et du profil du participant
- Apport théorique : présentation sur PowerPoint projetée sur écran et envoyée par mail à la fin de la formation
- Questionnaire et exercices
- Réflexions et travaux sur cas pratiques Retours d'expériences

Session d'examen

Pour des raisons de confidentialités, l'examen ne pourra pas se faire en présentiel mais en ligne. L'achat de la session d'examen se fait auprès de notre service commercial.

En avant-vente :

Identification des besoins
Qualification technique
Étude de faisabilité
Étude et démonstration sur site
Validation d'intégration
Présentation de solution en atelier et/ou showroom CCF

Au déploiement :

Réalisation de dossier technique
Maquettage et configuration en atelier
Assistance technique sur site
Formation et transfert de compétence

Nos marchés clés :

Le tertiaire
La logistique
Le transport
Le commerce
L'urbain
L'industrie et sites sensibles

Formation

Milestone Certified Design Engineer (MCDE)

Déroulé de la formation

Jour 1

- Introduction - Les fondamentaux
- Définir les objectifs de surveillance
- Définir la qualité des images
- Sélectionner des caméras et déterminer leur position
- Identifier un poste de travail et des affichages
- Identifier la configuration-clé du système
- Correction des exercices - Questions - réponses

Jour 2

- Sélectionner un produit et les fonctionnalités du produit
- Spécifier la topologie du réseau et la bande passante
- Créer une proposition et déterminer les licences
- Définir les comportements du système et des opérateurs
- Correction des exercices - Questions - réponses

Modalités & méthode mobilisée

Grâce à des exemples simples et concrets d'un point de vue théorique et pratique, chaque stagiaire travaille sur de nombreux domaines clés. Les contenus des programmes s'adaptent en fonction des besoins identifiés pendant la formation.

- Pédagogie active et participative
- Apport théorique et méthodologique
- Etudes de cas et ateliers pratiques
- Limitation des participants pour un meilleur accompagnement

Accueil du public en situation de handicap

Cette formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.
Note site de Lyon dispose des capacités d'accueil pour ce type de handicap.
Pour tout autre besoin particulier, merci de nous contacter.

Référent Handicap :

Alexandre SECEMBER - +33 6 87 69 88 86 /
alexandre.secembre@sonepar.fr

CCF est une filiale du Groupe Sonepar qui intègre la démarche RSE dans sa politique.



Tarifs et compléments d'information

- 1 600 €HT pour les 2 jours
Attention : le ticket d'examen n'est pas inclus dans la formation mais reste obligatoire pour passer la certification
- Formation dispensée sur site CCF : repas du midi pris en charge par CCF / Frais de déplacement et d'hébergement à votre charge
Formation dispensée chez vous : merci de contacter votre commercial CCF habituel pour un devis concernant les coûts liés au déplacement et à l'hébergement de notre formateur dans vos locaux (sous respects des règles sanitaires en cours)
- N° Agrément : 11922476192
- Pour bénéficier de notre formation, contacter Alexandre SECEMBER - Responsable Formation
+33 6 87 69 88 86 / alexandre.secembre@sonepar.fr
- Délai moyen d'accès à la formation : environ 2 mois

48 STAGIAIRES ACCUEILLIS EN 2021
100 % SATISFAITS DE LEUR FORMATION

CCF Lyon
37 Rue Roger Salengro
69740 Genas
04 78 69 31 32



À 15 minutes de la gare TGV
À 15 minutes de l'aéroport
Hôtels les plus proches sur demande

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont vocation à régir la vente de matériels (ci-après le(s) « Produit(s) ») et la fourniture de prestations de services (ci-après le(s) « Service(s) ») aux clients professionnels (ci-après le(s) « Client(s) ») de la société CCF, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 300 573 193 , dont le siège social est situé au 73 Rue Noël PONS, 92000 NANTERRE (ci-après le « Distributeur »). Elles font partie intégrante de tout devis, offre, proposition commerciale, étude, accusé de réception de commande émis par le Distributeur ou de toute commande ou convention conclue avec le Distributeur. Elles sont communiquées à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Aucune condition particulière ne peut s'ajouter ou déroger aux CGV, sauf si celle-ci a été négociée et validée par écrit entre les parties.

1. Formation - Objet du contrat

1.1 – Toute vente de Produits ou fourniture de Services est définitivement conclue dès l'acceptation par le Client, du devis ou de l'offre ou, au plus tard, au jour de l'émission par le Distributeur de l'accusé réception de la commande.

1.2 – Le Distributeur n'est lié que par les références et les engagements désignés au devis ou à l'offre. Tout devis ou offre n'engage le Distributeur que pour la période de validité indiquée. En l'absence d'indication contraire, le devis ou l'offre reste valable huit (8) jours à compter du jour de sa date d'émission et doit être accepté dans ce délai. A défaut, le Distributeur n'est plus tenu par les conditions du devis ou de l'offre sauf accord écrit contraire.

1.3 – Les renseignements portés sur les catalogues, notices ou autre documents édités par le Distributeur, sont communiqués à titre indicatif à partir des informations éditées ou reçues des fabricants et fournisseurs. Cependant, l'attention du Client est particulièrement attirée sur l'importance, pour certains Produits et notamment les Produits connectés, de prendre connaissance avec attention, avant toute commande, des informations du fabricant portant sur la mise à jour et l'interopérabilité des équipements et/ou Produits et des applications, ou sur la sécurité de la gestion des données de manière à permettre au Client de s'assurer que les Produits sont conformes à ses besoins et adaptés à son environnement. S'il en estime le besoin, le Client devra formuler toute demande de renseignements ou de conseils auprès du Distributeur.

1.4 – Le Client s'assure, le cas échéant, avant la commande de la disponibilité de l'accès aux fiches de données de sécurité, et de la compatibilité des différentes versions des systèmes - et du rythme des mises à jour, propres à l'interopérabilité. Le Client garantit tant être habilité à commander, qu'avoir contrôlé les certifications le cas échéant requises pour installer ou faire installer les Produits.

1.5 – Les études, devis et offres établis par le Distributeur sont mis en œuvre à partir d'hypothèses techniques déterminées à partir d'informations fournies par le Client au moment de la rédaction de l'étude, devis, ou offre. Il appartient au Client, en tant que professionnel, sous sa propre responsabilité, de contrôler et vérifier l'adéquation des Produits à ses besoins, leur conformité aux prérequis, les conditions d'emploi et de réalisation envisagées. Le Distributeur ne peut pas être tenu responsable des conséquences d'une installation défectueuse ou une réalisation ou intégration inadéquates des Produits.

2. Commande de Produits ou de Services

2.1 – Une commande de Produits n'est prise en considération que si elle est acceptée par le Distributeur. Dans la limite des références disponibles, et sous réserve de leurs conditions d'approvisionnement, les commandes sont préparées en principe le jour de leur acceptation. Une commande annulée en cours d'exécution devra faire l'objet d'un règlement total de la part du Client, même s'il renonce aux Produits.

2.2 Pour toute commande de Produits inférieure à vingt (20) euros hors taxes, le Distributeur se réserve la possibilité de refuser l'expédition.

2.3 Une commande de Services n'est prise en considération que si elle est acceptée par le Distributeur. Elle est réalisée conformément aux instructions et informations communiquées par le Client. Le Distributeur ne peut pas être tenu responsable des conséquences d'un Service délivré sur la base d'informations incomplètes ou inexactes. Toute commande de Services réalisée partiellement pour des raisons non imputables au Distributeur est due dans son intégralité par le Client. Toute demande d'extension ou de modification de la commande de Services devra faire l'objet d'une nouvelle commande de Services.

3. Fabrication particulière de Produits

Toute commande de Produits de fabrication particulière ou approvisionnée spécialement pour le Client donne lieu au versement d'un acompte de 100% de son montant hors taxes. Les quantités livrées et facturées au poids ou au mètre, pour une fabrication particulière, peuvent différer dans une limite n'excédant pas 3% des quantités commandées sans que cela ne puisse ouvrir un quelconque droit de contestation au profit du Client. Les quantités facturées sont celles qui sont effectivement livrées. Les commandes de Produits de fabrication particulière ou approvisionnées spécialement pour le Client ne peuvent faire l'objet d'un retour de Produits pour quelque raison que ce soit.

4. Délais de livraison des Produits et d'exécution des Services

4.1 – Les délais de livraison des Produits et d'exécution des Services s'entendent à compter de la date de l'accusé réception de la commande (sauf stipulation expresse contraire figurant sur la commande) et sont donnés à titre indicatif, sans engagement du Distributeur. Aucune indemnité et/ou pénalité ou annulation de la commande en cause ne pourra être réclamée en cas de retard. Le non-respect des délais de livraison d'un Produit ou d'exécution d'un Service ne pourra en aucun cas entraîner l'annulation des commandes du Client. En cas de délais de livraison qui, pour des raisons non imputables exclusivement au Distributeur, seraient supérieurs à deux (2) fois le délai annoncé, le Distributeur se réserve la possibilité d'annuler la commande et procédera au remboursement des sommes déjà payées.

4.2 – Nonobstant toute indication de délai de livraison, les Produits non disponibles en stock sont expédiés dès approvisionnement, sauf instruction expresse et écrite du Client et après l'accord formel par écrit du Distributeur.

5. Livraison - Emballage - Transport

5.1 – Par principe, les expéditions s'entendent EXW (INCOTERMS 2020), ce qui implique que, sans préjudice de la clause de réserve de propriété mentionnée ci-après, la charge des risques de détérioration, de perte, de vol des Produits est transférée au Client (i) dès le départ de l'entrepôt du Distributeur jusqu'à la destination préalablement communiquée par le Client ou (ii) dès leur mise à disposition pour enlèvement par le Client dans les agences du Distributeur. A ce titre, le Client devra mettre en œuvre toutes mesures utiles pour prévenir et couvrir ces risques. Si l'enlèvement des Produits est retardé pour une cause quelconque indépendante de la volonté du Distributeur, ils seront, si le Distributeur y consent expressément, emmagasinés et maintenus en état, sans frais et risques du Client. Il appartient au Client de souscrire toute assurance afin de couvrir systématiquement ou ponctuellement des risques au transport quel que soient les Produits et modes de transport. Par exception, les Parties pourront convenir d'une livraison des Produits sur le chantier du Client. En pareille circonstance, les coûts et risques du transport seront à la charge du Client.

5.2 – La livraison a lieu soit par remise directe au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit encore par la délivrance des Produits à un expéditeur ou transporteur. Sauf en cas de remise directe antérieure au Client, la livraison est réputée réalisée par la seule surveillance de la date notifiée au Client ou convenue lors de la commande. Lors de la remise directe au Client, le Distributeur peut exiger tous documents justifiant de la qualité à réceptionner le Produit.

5.3 – Les Produits sont conditionnés dans un emballage standard pour la France métropolitaine. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, qui devra prendre toutes dispositions utiles liées aux emballages pour le transport et informer le transporteur de toutes réserves, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la mise à disposition, en cas d'avarie ou perte partielle. Les réserves doivent être (i) écrites sur le document de transport, (ii) précises, (iii) complètes et (iv) circonstanciées. A défaut de réserves dans le délai et/ou dans la forme susmentionnée, les Produits livrés sont réputés acceptés définitivement et sans réserves.

5.4 – Les Produits sont conformes aux normes harmonisées, aux normes nationales, aux exigences de l'UE en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.

5.5 – Les tourets de câbles, lorsqu'ils sont consignés ou mis à disposition doivent être rendus franco de port, en bon état, dans les trois (3) mois suivant la livraison. Passé ce

délai, il sera facturé une location mensuelle à hauteur de 5% du montant de consignation ou à défaut de consignation, une vente de touret au barème fabricant majoré de 5%.

5.6 – Si le Client expédie les Produits hors de l'Union Européenne, les taxes douanières et les formalités y afférentes restent à la charge exclusive du Client. Le Client s'engage à vérifier la conformité de la livraison au regard des usages et des lois du pays de livraison et ne saurait inquiéter le Distributeur à cet égard.

5.7 – Lors de la remise des Produits, le Client doit s'assurer de leur conformité par rapport au bon de livraison et en accepter la livraison avant d'en prendre effectivement possession. Toute réclamation doit être faite par écrit dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la livraison des Produits. Passé ce délai, les Produits seront réputés conformes au bon de livraison.

5.8 – Aucun retour de Produits ne sera accepté sans accord écrit et préalable du Distributeur ou au-delà d'un délai de trois (3) mois suivant la date de livraison indiquée sur le bon de livraison. La reprise des Produits retournés suppose que ces derniers soient restitués en parfait état et dans leur emballage d'origine, également en parfait état. Le retour donnera lieu à un avoir sur la facture, après réception et vérification par le Distributeur du Produit retourné. Le montant de l'avoir peut faire l'objet d'une déduction pour participation aux frais de gestion et de remise en stock. Si des détériorations sont constatées lors de la réception et de la vérification, le Distributeur se réserve le droit de refuser le retour des Produits nonobstant son accord préalable. Dans l'attente de la confirmation après réception et vérification, le Produit reste sous la garde du Client. Tout avoir sur facture a une durée de validité maximum de douze (12) mois à compter de sa date d'émission.

6. Collecte, dépollution et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Le Client est informé par le Distributeur des conditions de reprise de ses équipements ménagers usagés. Pour les D3E ménagers, s'ajoute au prix unitaire, les contributions financières visées aux articles L. 541-10 et suivants et R.543-172 de R.543-206 du Code de l'environnement. Le coût unitaire supporté pour la gestion des déchets collectés séparément issus des équipements électriques et électronique ne peut faire l'objet de réfaction. Le Client s'oblige à acquitter ces contributions financières. Le Client est informé des dispositifs de reprise et de traitement des D3E professionnels mis en place par le producteur. L'éco-contribution professionnelle est un élément du prix de revient qui est incorporé dans le prix unitaire hors taxes du Produit apparaissant sur la facture.

7. Vente de Produits préchargés en fluide frigorigène (F-Gaz)

Tout Client souhaitant acheter des Produits préchargés en fluide frigorigène non hermétiques devra justifier (i) qu'il bénéficie, ou (ii) qu'il fait installer le Produit par un opérateur bénéficiant de l'attestation de capacité, en cours de validité, conformément à l'article R543-99 du Code de l'environnement.

8. Prix 8.1 – Les prix établis selon les conditions économiques existantes au jour du contrat de vente, sont révisables à tout moment, en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs et notamment des tarifs fournisseurs. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la facturation.

8.2 – Une formule de révision peut être annexée au devis, à l'étude, à l'offre ou à l'accusé de réception de la commande, le cas échéant. Ce que le Client reconnaît et accepte.

8.3 – Pour les fournitures tarifées et frais divers, les prix facturés sont ceux du barème des prix unitaires en vigueur au jour de la commande. Par exception, le Distributeur pourra augmenter de plein droit les tarifs des Produits ou Services, avec effet immédiat (notamment pour les commandes déjà enregistrées par le Distributeur), en cas d'augmentation de l'un quelconque des coûts de production/exécution ou de transport des Produits ou des Services ou en cas d'augmentation imposée par les fournisseurs du Distributeur, le cas échéant (en ce compris l'énergie, les matières premières, le fret, etc.), ce que le Client reconnaît et accepte. En cette hypothèse, à la demande du Client, le Distributeur lui fournira tout élément justificatif à titre uniquement informatif.

9. Frais divers

9.1 – Le Distributeur facture en sus du prix, une participation forfaitaire aux frais de gestion, ainsi que des frais divers, dont le barème est indiqué au Client au moment de la commande et sur la facture.

9.2 – Les frais de transport et d'emballage peuvent faire l'objet d'une facturation forfaitaire précisée au Client lors de la commande. Toute livraison à caractère spécial ou entraînant des coûts d'emballage particuliers effectués à la demande du Client sera à sa charge. Le cas échéant, le Client supportera les coûts réels de transport et d'emballage qui seront précisés lors de la commande. En cas d'assistance technique par le Distributeur ou par l'intermédiaire du Distributeur, sur site du Client, les frais annexes liés au déplacement de l'intervenant désigné par le Distributeur sont facturés en sus.

10. Clause de réserve de propriété

LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS VENDUS NE SERA TRANSFÉRÉE AU CLIENT QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX. En cas de non-paiement d'un seul terme à sa date d'échéance, le Distributeur aura le droit de reprendre les Produits aux mains du Client et à ses frais, à concurrence du montant impayé, sans autre formalité qu'un simple avis de sa part par lettre recommandée. Le Client informera sans délai le Distributeur en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ou en cas de saisie. Il prendra toutes dispositions pour faire connaître le droit de propriété du Distributeur. Dans l'hypothèse où la saisie se réaliserait, le Client devra faire toutes les diligences, à ses frais, pour en obtenir la mainlevée. Le Client prendra toutes les dispositions appropriées pour que les Produits, restés la propriété du vendeur, soient individualisables dans ses stocks. En cas de revendication, les Produits en possession du Client seront présumés être ceux non encore payés.

11. Facturation - Règlement des factures

11.1 – Les factures du Distributeur portent en leur verso les CGV et sont payables au Distributeur, au service comptabilité à l'adresse indiquée sur la facture. Sous réserve de ce qui suit, les factures sont émises au jour de la vente du Produit ou de la fourniture du Service. Le Distributeur peut décider d'émettre une facture périodique, dès lors que le Client est livré à plusieurs reprises par le Distributeur au cours du même mois civil que celui au cours duquel la TVA grevant ces opérations devient exigible.

11.2 – Sauf paiement à terme convenu préalablement à la commande, les factures sont payables au comptant et sans escompte au jour de la facture. Le Distributeur peut exiger la présentation d'une pièce d'identité lors du règlement. Tout paiement à terme, s'il est accepté par le Distributeur sur la base d'un délai de paiement conforme à la loi, s'effectue par LCR automatique au plus tard à quarante-cinq (45) jours fin de mois, ou au plus tard à quarante-cinq (45) jours nets pour les factures périodiques, le mode de computation du délai « fin de mois » est calculé au plus à quarante-cinq (45) jours à partir de la fin du mois de la date de facture. Les paiements effectués avant le terme contractuel ne donnent pas lieu au paiement d'un escompte.

11.3 – Sous réserve des stipulations de l'article 11.2, les commandes sont payables uniquement par virement bancaire vers le compte bancaire figurant sur la facture correspondante du Distributeur.

11.4 – Le défaut ou le retard de paiement, de tout ou partie d'une facture, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité de toutes les factures, même non échues et empêche l'application de pénalités de retard égales (i) à trois fois le taux d'intérêt légal, et (ii) un montant forfaitaire de 40 euros à titre de dédommagement des frais de recouvrement. Conformément à l'article 1231-5 du Code Civil, en cas de fraude du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées en sus des intérêts légaux et frais judiciaires, d'une indemnité de 15% de leur montant, avec un minimum de 150 euros.

11.5 – Toute réclamation concernant les factures adressées par le Client au Distributeur est prescrite passé un délai de sept (7) jours à compter de la date de réception de la facture concernée. En aucun cas le paiement ne peut faire l'objet d'une quelconque compensation.

12. Garantie

12.1 – La garantie ne couvre que les Produits neufs et les vices non apparents au jour de la livraison. Le délai de garantie est égal à celui accordé par le fabricant ou fournisseur au Distributeur. La garantie couvre les défauts qui se sont manifestés pendant cette période sans qu'elle puisse être prolongée, même si le Distributeur est

déjà intervenu en application du présent article. Pour bénéficier de la garantie, le Client doit aviser l'agence du Distributeur immédiatement par lettre recommandée, des défauts qu'il impute aux Produits livrés et apporter les justifications suffisantes à cet effet. Il devra produire la preuve d'achat et de réception du Produit concerné.

12.2 – La garantie est strictement limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses, sauf stipulation contraire de la garantie du fabricant ou indisponibilité auprès du fabricant des pièces détachées nécessaires à la réparation. Les pièces remplacées gratuitement redeviennent la propriété du Distributeur. Les frais de port aller-retour restent à la charge du Client. En tout état de cause, le Distributeur s'engage à informer le Client de (i) la disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation des Produits et (ii) le cas échéant, de la période pendant laquelle ou de la date à laquelle ces pièces sont disponibles sur le marché.

12.3 – La garantie ne s'applique pas en cas de détérioration découlant d'un événement naturel, notamment en cas de cyclone, d'inondation ou de foudre, et dans le cas où les détériorations proviennent du fait du Client dont notamment en cas de négligence, erreur de branchement, utilisation anormale, inobservation de consignes d'entretien ou de mise en service, évolution de l'environnement et architecture technique, mises à jour (mineures ou majeures) ou évolutions des logiciels, applications et interfaces.

12.4 – La garantie de conformité de la connectivité des Produits dits « connectés » dépendant d'infrastructures techniques et de communication relevant du fabricant et/ou de prestataires qui lui sont liés et/ou des prestataires de services de communication, le Distributeur ne pourra être tenu responsable au titre de la garantie pour la défaillance, l'altération, la modification ou la suspension des capacités de connexion des Produits dits « connectés ».

13. Données à caractère personnel - Secret des affaires

13.1 – Chaque partie s'engage à recueillir et à traiter les données à caractère personnel nécessaires à la conduite de son activité dans le strict respect des dispositions et réglementations européennes et nationales applicables en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) (ci-après, la « **Réglementation Applicable** »). Par ailleurs, dans le cadre de leurs obligations au titre des CGV, les parties peuvent être amenées à traiter des données personnelles communiquées par l'autre partie, relatives à leurs clients, prospects, salariés, prestataires et/ou sous-traitants. Chaque partie s'engage à prendre les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des données qui lui appartiennent et celles communiquées par l'autre partie et à effectuer, sous sa propre responsabilité, les formalités nécessaires afin d'être en conformité à tout moment avec la Réglementation Applicable. A toutes fins utiles, le Client dispose des droits d'accès et de rectification de ses données ainsi que du droit d'opposition à leur traitement, il suffit d'une simple demande adressée à l'un des contacts suivants : [adresse postale] ou [adresse mail].

13.2 – Le Client doit mettre en place les mesures de protection appropriées aux conditions particulières de la vente des Produits ou des Services le cas échéant, ces informations étant considérées comme ayant une valeur commerciale et répondant à la qualification de secret des affaires au sens de l'article L. 151-1 du Code de commerce.

14. Force Majeure

L'exécution des commandes et des livraisons sont suspendues de plein droit dans les cas de force majeure tels que définis à l'article 1218 du Code civil. Seront notamment considérés comme cas de force majeure les événements suivants : guerre, grève totale ou partielle, émeute, interruption du trafic, insuffisance de fourniture de matériel de transport, épidémie ou pandémie ou toutes causes indépendantes de la volonté du Distributeur, réduisant ou rendant exorbitante la livraison des Produits et/ou la fourniture des Services. Ces événements dégagent le Distributeur de toutes responsabilités et de tous dommages et intérêts quelconques pour retard de livraison ou inexécution de quelque nature que ce soit. Nonobstant ce qui précède, la force majeure n'exemptera pas les parties de leurs obligations de payer une somme d'argent en exécution des CGV.

15. Responsabilité

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Distributeur serait retenue au titre d'un manquement à une obligation essentielle d'une commande et/ou livraison, et plus généralement de la vente ou de la fourniture de Services, le montant total des indemnités que le Distributeur pourrait être amené à verser au Client et à ses assureurs, ne pourra excéder le montant hors taxes de la commande concernée, quelle que soit la cause du dommage, le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir. Le Distributeur ne répond pas des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client. Le Client doit prendre des mesures sûres et raisonnables, au regard notamment de ses factures, pour éviter toute aggravation de préjudice causé du fait d'un Produit ou d'un Service.

16. Politique de conformité

Le Client est indépendant vis-à-vis du Distributeur notamment quant aux moyens et méthodes de fourniture de service. Il a le contrôle absolu de son organisation et à ce titre, s'engage de manière proactive dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Par conséquent, il informera sans délais le Distributeur, de tout fait susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature. Par ailleurs, le Client devra obtenir les autorisations nécessaires à l'exportation de certains Produits soumis à des restrictions d'exportations du fait de leurs spécificités, et si le Distributeur l'exige, la remise de ces documents comme justificatifs, au titre de son obligation d'information.

Le Client est informé, qu'au titre des procédures d'évaluation des tiers en matière de lutte contre la corruption, le Distributeur est susceptible, selon des règles de procédures internes, de collecter et conserver des informations et documents sur le Client afin d'identifier (ou d'actualiser) et d'apprécier les risques de corruption auxquels il s'expose. Pour exprimer une préoccupation ou pour toutes questions sur la conformité : chac@complianceccf.fr?cc=sonpar.com.

17. Produits vendus sous marques exclusives par le Distributeur

Les Produits sous marques exclusives sont les Produits commercialisés par le Distributeur en tant que titulaire des marques et autres droits de propriété intellectuelle. Les conditions relatives à la garantie commerciale et aux services clients applicables aux Produits sous marques exclusives sont détaillées dans le document disponible sur le site web du Distributeur et à la première demande du Client. Les Produits sous marques exclusives ne doivent pas être revendus par le Client de manière à porter atteinte à la marque et à l'image de marque des Produits et/ou dans des conditions pouvant être qualifiées de parasitisme ou de concurrence déloyale. Dans ce cadre, le Client s'interdit de revendre les Produits sous marque exclusive du Distributeur dans des braderies, foires, salons ou tout type d'événement similaire. Sauf accord exprès et préalable du Distributeur, le Client n'acquiesce aucun droit de propriété ni de licence, quel qu'en soit le fondement ou le contenu, sur les marques et signes distinctifs détenus par le Distributeur.

18. Loi applicable - Règlement des différends

Les CGV sont soumises à loi française. Sauf disposition légale contraire, par dérogation à l'article L.110-4 du Code de commerce, toute contestation ou réclamation de la part du Client relative à la vente ou la relation commerciale avec le Distributeur devra être formulée dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle le Client a eu connaissance (ou aurait raisonnablement avoir eu connaissance) du fait, du manquement ou de l'omission sur lequel il fonde sa contestation ou réclamation. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des CGV, le Tribunal de Commerce du ressort du siège social du Distributeur est seul compétent, quelles que soient les conditions de vente ou de fourniture de Services et le mode de paiement accepté, même en cas de connectivité d'appels en garantie ou de pluralité de défendeurs